**BAIL ÉTUDIANT**

**MODÈLE DE PRÉAVIS PERMETTANT AU PRENEUR DE METTRE FIN AU BAIL AVANT SON ÉCHÉANCE**

**Que savoir, que faire ?**

Le preneur peut mettre fin à un bail étudiant, avant l’échéance, moyennant un préavis envoyé au moins 2 mois à l’avance. Le préavis est envoyé par lettre recommandée. Le préavis ne peut pas être donné après le 15 mars, sauf en cas de décès d’un des parents ou de la personne qui pourvoit à son entretien. Le bailleur peut réclamer au preneur une indemnité de 3 mois de loyer, sauf en cas de refus ou d’irrecevabilité de son inscription dans un établissement d’enseignement, de décès d’un des parents ou de la personne qui pourvoit à l’entretien de l’étudiant, d’une cession de bail acceptée par le bailleur ou d’un abandon complet des études. Des attestations doivent être fournies au bailleur.

**En pratique**

**Date**

**Lettre recommandée**

Madame / Mademoiselle / Monsieur;

Par la présente, je tiens à vous informer que je désire mettre fin au bail me donnant en location un appartement / un studio / une chambre situé(e) ...........................................................................................................................................

Le préavis prend cours le …. / …/ ….… pour se terminer le …/ …/ ………

En principe, vous pouvez me réclamer une indemnité de 3 mois de loyer.

Toutefois, le préavis est motivé par le décès d’un de mes parents ou de la personne qui pourvoit à mon entretien / par un refus ou d’une irrecevabilité de mon inscription dans l’établissement où je souhaitais faire mes études / par un abandon complet de mes études. Dans ce cas, je ne suis pas tenu à vous verser des indemnités.

Je joins en annexe un acte de décès / une attestation de l’établissement d’enseignement.

Veuillez agréer, Madame / Mademoiselle / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNATURE DU PRENEUR**